

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 06 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Sylvain CHARIOT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : 29 juin 2026

Etaient présents : MM. Sylvain CHARIOT, Jean-Yves BESNARD, Elodie BELLET-FERRAND, Hugues CHAREYRE, Gérard MERLIN, Michel GARNIER, Delphine GARNIER, Christophe LANSIGU, Adrien BADEL, Nadège PELADE, Mathilde PIERRE dit MERY-BOUCHET, Noémie LACK et Emma COURBASSIER.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Marie DAILLE (pouvoir à Elodie BELLET-FERRAND), Maxime TASSET (pouvoir à Jean-Yves BESNARD)

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : /

Absent(e)(s) : /

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

OBJET : SERVICES PERISCOLAIRES : TARIFS ET REGLEMENT REF. 2026.46

Madame Elodie BELLET-FERRAND présente à l'assemblée la proposition de la commission « Finances » pour les tarifs des services périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le règlement des services périscolaires de restauration et de garderie,
- Fixe, à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs des services restauration et garderie comme suit :

SERVICE	DESIGNATION	TARIF
RESTAURATION		
POUR LES ELEVES	LE REPAS par enfant pour les réservations effectuées avant le 25 du mois précédent	5.87 €
	LE REPAS par enfant pour les réservations effectuées après le 25 du mois précédent	6.59 €
POUR LES AGENTS / LES ENSEIGNANTS / LES INTERVENANTS	LE REPAS par personne	8.96 €
GARDERIE		
07H30 – 08h20	le passage par jour et par enfant	1.10 €
07H45 – 08h20	le passage par jour et par enfant	0.72 €
11H45 – 12h15	Gratuit les lundi, mardi, jeudi et vendredi	
12h15 – 13h35	le temps de garderie par jour pendant la cantine lorsque le repas est fourni par la famille Gratuit lorsque le repas est fourni par la famille dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	2.44 €
16h30 – 18h30	le passage par jour et par enfant pour les réservations effectuées avant le 25 du mois précédent	2.76 €
	le passage par jour et par enfant pour les réservations effectuées après le 25 du mois précédent	2.97 €
	Pénalité pour retard au-delà des heures d'ouverture ou pour les enfants non inscrits au service	5.00 € le ¼ d'heure entamé

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	15
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire,
Sylvain CHARIOT



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD